

DÉPARTEMENT
NIEVRE
CANTON
COSNE-COURS-SUR-LOIRE
COMMUNE
COSNE-COURS-SUR-LOIRE

## ARRÊTÉ DU MAIRE

16 Janvier 2024

----

**CIRCULATION  
Et  
STATIONNEMENT**

**27 Rue de Donzy**

LE MAIRE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
et notamment ses articles L 2 213-1 et suivants,

VU la demande de déménagement au 27 Rue de Donzy, qui sera  
réalisé par Monsieur COINCE Alain

**CONSIDERANT** que cette opération ne peut se réaliser,  
sans modification des dispositions actuelles du stationnement,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de préserver la sécurité  
publique,

### A R R E T E

**ARTICLE 01** : Le Mardi 23 Janvier 2024, Monsieur COINCE Alain est autorisé à stationner un camion de déménagement, soit deux places de stationnement sur le domaine public, pendant les périodes de chargement ou de déchargement, situé devant le N°27 de la Rue de Donzy, pour les besoins du déménagement.

**ARTICLE 02** : La circulation ne peut être interrompue durant le déménagement.

**ARTICLE 03** : Monsieur COINCE Alain prendra toutes les dispositions nécessaires, pour que soit assurée la libre circulation des piétons, sur le trottoir.

**ARTICLE 04** : Les droits des tiers demeureront préservés.

**ARTICLE 05** : Les services techniques municipaux mettront en place la signalisation réglementaire rappelant les dispositions ci-avant, et Monsieur COINCE Alain devra en assurer la surveillance, pendant toute la durée du déménagement.

**ARTICLE 06** : Madame la Commandante de la Communauté de Brigades de Cosne Cours sur Loire, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Cosne, ainsi qu'au Service du Pôle de Santé de Cosne.

FAIT À COSNE-COURS-SUR-LOIRE, LE SEIZE JANVIER DEUX MILLE VINGT QUATRE



Pour le Maire,  
L'adjoint chargé de la sécurité

Michel RENAUD